



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.1/2006/11
5 janvier 2005

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

(Quarante-huitième session, 20-23 mars 2006
point 5 m) de l'ordre du jour)

**RÉVISION DE LA RÉOLUTION D'ENSEMBLE
SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1)**

Nouveaux sujets

Note du secrétariat

Les membres du WP.1 trouveront ci-après les remarques transmises par M. Raphaël Huguenin, Directeur adjoint du Bureau suisse de prévention des accidents (Bpa) concernant les points de la R.E.1 (tels que figurant dans le document TRANS/SC.1/294/Rev.5) portant sur la sécurité des enfants.

R.E.1

Point concernant la sécurité des enfants
Base : document TRANS/SC.1/294/Rev.5

4.4 Mesures à prendre pour assurer la sécurité des enfants sur le trajet de l'école

Remarque : Le thème « sécurité des enfants sur le trajet de l'école » est adéquat mais ne suffit pas. Il faudrait y ajouter un paragraphe concernant les enfants encourant des dangers sur la route, en jouant et en courant. La plupart des accidents des enfants en tant que piétons et cyclistes se produisent hors du chemin de l'école

....

- Le 4.4 b) est modifié comme suit : « Un nombre **important** d'accidents de la circulation où sont impliqués des enfants d'âge scolaire se produit sur le trajet de l'école. »

.....

- Dans le 4.4. d), il est proposé d'ajouter le nouvel alinéa v) suivant:

« v) de sensibiliser les conducteurs de véhicules à moteur sur les problèmes des enfants qui n'ont encore pas, sur la route, les capacités nécessaires pour se comporter de manière adéquate. » (*But: les conducteurs doivent s'adapter aux enfants*).

- Remarque concernant le point 4.4. f):

Il serait indiqué de parler du rôle de l'infrastructure. Si celle-ci est appropriée aux enfants, il n'est pas nécessaire d'accompagner les enfants (voir point n)).

- Remarque concernant le point 4.4. l):

Vu les dangers sur la route et la densité du trafic, il est indiqué de revoir la limite d'âge des enfants cyclistes. D'après les études les enfants ne sont aptes à circuler de manière appropriée à vélo qu'à l'âge de 10 à 12 ans.

4.5 Sécurité des enfants dans le transport par autobus scolaires

- Dans le 4.5. a), il est proposé d'ajouter le nouvel alinéa v) suivant:

« v) L'arrêt des autobus, transportant des enfants, ou des bus scolaires doit être sécurisé par des moyens techniques, de façon à ce que les enfants puissent traverser la rue, si nécessaire, sans que des véhicules puissent intervenir. »

- Il est proposé de compléter le 4.5. b) i) comme suit :

i) Le transport d'enfants debout ne doit pas être autorisé. « Les véhicules de transport devraient être équipés de sièges fixés dans le sens de la marche et de ceintures de sécurité. »
